

# Un fardeau réglementaire moins lourd pour l'industrie de la construction

Recommandations d'ajouts pour le PL-11



ASSOCIATION DE LA  
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

CET-123  
2026-02-19  
M. Lahouiou



## **Un fardeau réglementaire moins lourd pour l'industrie de la construction**

**Recommandations d'ajouts pour le PL-11**

Association de la construction du Québec  
9200, boulevard Métropolitain Est  
Montréal (Québec) H1K 4L2  
Téléphone : 514 354-0609

**Février 2026**



## Préambule

**Principal groupe de promotion et de défense des intérêts des entrepreneurs de l'industrie québécoise de la construction, l'Association de la construction du Québec (ACQ) s'est imposée au fil des ans comme le plus important regroupement multisectoriel à adhésion volontaire de cette industrie.**

Unique agent patronal de négociation pour tous les employeurs des secteurs institutionnel-commercial et industriel, l'ACQ représente à ce titre près de 20 000 entreprises qui génèrent plus de 64 % des heures totales travaillées et déclarées dans l'industrie réglementée par la loi R-20.

Non seulement l'ACQ joue un rôle actif et crédible dans les prises de décisions concernant l'industrie dans son ensemble, mais elle offre à ses membres une multitude d'outils et de services, grâce à un important réseau de 10 associations régionales implantées dans 17 villes du Québec.

Elle est également présente dans le secteur résidentiel, notamment parce que les heures travaillées lors de la construction d'immeubles résidentiels de 6 étages ou plus sont déclarées dans le secteur commercial, ainsi que par l'entremise de sa filiale ACQ Résidentiel.

Fondée il y a près de 30 ans, l'ACQ Résidentiel, filiale de l'ACQ, est une entreprise reconnue et indépendante qui administre, notamment, des plans de garantie et offre des services spécialisés en construction résidentielle couvrant plusieurs secteurs : les condos neufs en hauteur, la transformation d'immeubles en copropriété, la rénovation et le marché de la revente.



# **TABLE DES MATIÈRES**

## **Préambule 3**

## **Introduction 6**

Contexte économique pour 2026 **6**

## **Coûts de construction 7**

## **Réduction du fardeau réglementaire pour le milieu de la construction 8**

Formulaires préremplis **8**

Guichet unique **8**

Simplification aux attestations de Revenu Québec **9**

Attestations de conformité **10**

Ouverture de chantiers **11**

Clarification des catégories de licences de construction **11**

Optimisation de la gestion environnementale des chantiers **12**

Représentants en santé et en sécurité: un rôle à revoir **12**

## **Sommaire des propositions chiffrées 14**

## **Conclusion 17**

## INTRODUCTION

Le projet de loi n° 11, soit la *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, déposé le 4 décembre dernier par le ministre délégué à l'Économie et aux petites et moyennes entreprises (PME), a pour objectif de diminuer le fardeau réglementaire et administratif des entreprises québécoises. Cette initiative constitue une avancée positive pour diminuer la lourdeur bureaucratique. Cependant, l'ACQ tient à souligner une omission majeure dans le projet loi, soit l'absence de mesures spécifiques à l'industrie de la construction.

En tant que moteur de l'économie québécoise, le secteur de la construction représente environ 7% du PIB de la province, où il génère 1 emploi sur 14. Il s'agit ainsi d'un secteur stratégique en matière de productivité et de développement économique, d'autant que plusieurs projets structurants verront le jour au cours des prochaines années, que l'on pense aux chantiers d'Hydro-Québec, au train à grande vitesse entre Québec et Toronto, sans oublier les besoins criants en logements, estimés à 100 000 nouvelles mises en chantier par année d'ici 2035.

Dans un contexte économique difficile, l'ACQ est d'avis que la diminution du fardeau réglementaire constitue un levier essentiel pour atténuer la hausse des coûts de construction, mais, aussi, pour augmenter la productivité du secteur. Consciente de cet enjeu, l'ACQ travaille d'ailleurs en étroite collaboration avec les entrepreneurs afin d'identifier et de proposer des solutions concrètes pour freiner l'augmentation des coûts. Elle a mandaté la firme de consultation spécialisée AppEco afin d'appliquer la méthodologie d'allègement réglementaire et administratif du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) au secteur de la construction (SCIAN 23).

L'objectif de cette étude est de dresser un inventaire complet des formalités réglementaires, mesurer leur impact sur les entreprises, consulter les acteurs de l'industrie, déterminer des pistes concrètes de simplification et en évaluer les retombées économiques potentielles. L'étude répertorie 200 formalités administratives pertinentes affectant les entreprises œuvrant dans les sous-secteurs commercial, institutionnel et industriel. Ces formalités proviennent de différents organismes, notamment les suivants :

- Commission de la construction du Québec (CCQ);
- Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Office québécois de la langue française (OQLF);
- Revenu Québec (RQ);
- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

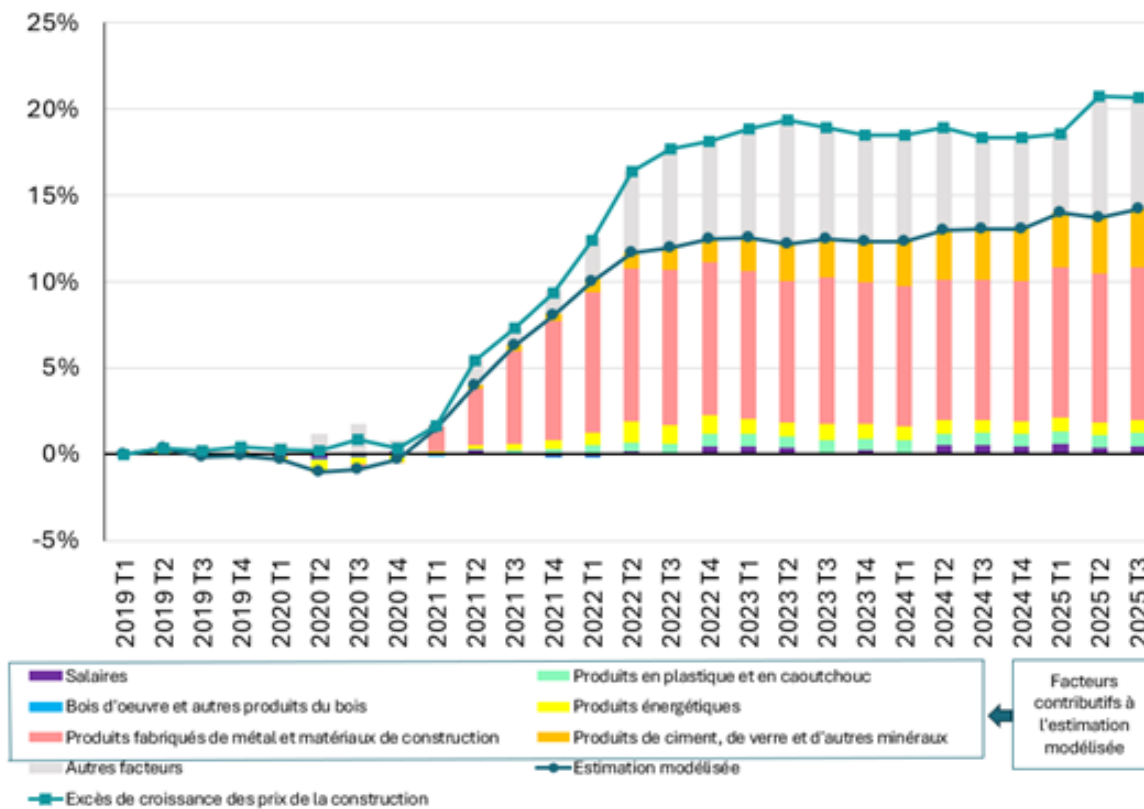
Notre démarche vise à soumettre au gouvernement, à l'aide d'un cadre méthodologique éprouvé, un inventaire enrichi des formalités ainsi qu'un ensemble de recommandations réalistes et mesurables.

Dans cette optique, le présent document propose des mesures d'allègement réglementaires pour les PME qui œuvrent dans les secteurs institutionnel, commercial et industriel (IC/I) de la construction. En somme, l'ACQ est persuadée que l'intégration de ses propositions permettrait de bonifier de manière significative le projet de loi n° 11.

# COÛTS DE CONSTRUCTION

Dans un contexte économique inflationniste et d'incertitude face à la guerre commerciale avec notre voisin du sud, les coûts de construction et de rénovation ont subi une augmentation marquée, impactant les projets en cours. Plusieurs ont attribué cette hausse à l'augmentation salariale qui a été accordée aux travailleuses et travailleurs du secteur lors de la signature des conventions collectives en avril 2025. Cependant, cette augmentation salariale ainsi que les avantages sociaux sont dans la norme de ce qui est appliqué dans le milieu syndical et industriel. De plus, des comparaisons avec des industries similaires et avec le secteur de la construction en dehors du Québec démontrent que les salaires demeurent compétitifs.

## Contributions à l'excès de croissance des prix des bâtiments non résidentiels



Source : Étude de la firme AppEco pour le compte de l'ACQ utilisant les données de Statistique Canada (tableaux 18-10-0289-01, 18-10-0266-01 et 36-10-0478-015).

Le graphique ci-dessus démontre l'impact marginal de la hausse des salaires sur la hausse des coûts de construction. En effet, il s'agit davantage des prix des matériaux et des métaux qui influencent l'augmentation des coûts; les multiples facteurs qui influencent cette fluctuation en font un phénomène multifactoriel. Après avoir effectué une analyse de la hausse des coûts avec des entrepreneurs des secteurs IC-I, nous avons conclu que le fardeau réglementaire des entreprises est un facteur important qui contribue à la hausse des coûts de construction.

# RÉDUCTION DU FARDEAU RÉGLEMENTAIRE POUR LE MILIEU DE LA CONSTRUCTION

Les entrepreneurs du secteur soulignent régulièrement l'important poids financier que font peser les différentes réglementations administratives sur leur entreprise, et leurs ressources humaines. Outre les nombreux formulaires à remplir – souvent en double – les délais de traitement de l'information sont généralement longs et occasionnent des retards. En construction, comme dans plusieurs secteurs, les délais imprévus font augmenter les coûts d'un projet.

Au cours des derniers mois, l'ACQ a procédé à une recension étoffée et chiffrée de l'impact des obligations réglementaires et administratives sur l'industrie. Voici les principaux enjeux réglementaires, leurs coûts et les solutions possibles afin de diminuer le fardeau économique pour les entrepreneurs en construction, mais aussi pour le gouvernement. Nous sommes convaincus que ces mesures auront un impact à la baisse sur les coûts des projets.

## Formulaires préremplis

Le nombre de formulaires à compléter annuellement est important. De plus, il s'agit souvent des mêmes formulaires, malgré qu'aucun changement ne soit survenu dans les dossiers des entrepreneurs. Afin de réduire le temps de conformité lié au renouvellement des permis et des licences, les ministères et organismes devraient s'inspirer des pratiques du registre des entreprises du Québec (REQ) et de l'Autorité des marchés publics (AMP), qui transmettent des formulaires préremplis permettant un renouvellement sans modification ou se limitant aux informations ayant fait l'objet d'un changement. Les entreprises n'auraient ainsi qu'à réviser les données existantes et compléter les éléments manquants. Dans ce contexte, les entreprises consultées recommandent la généralisation de formulaires préremplis fondés sur les informations déjà détenues par les ministères et organismes, une mesure qui générerait un gain annuel estimé à 93 M\$ pour le seul secteur de la construction. Nous encourageons également le gouvernement à étendre cette mesure à l'ensemble des entrepreneurs du Québec détenant un NEQ, pour des économies massives.

### RECOMMANDATION 1

**S'assurer que les ministères et les organismes prévoient des formulaires préremplis afin de réduire la charge administrative des entrepreneurs, pour un gain de plus de 93 M\$ annuellement.**

## Guichet unique

Les mesures 19 et 21 du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025<sup>1</sup>, présenté par le ministre de l'Économie et de l'Innovation de l'époque, monsieur Pierre Fitzgibbon, prévoyaient respectivement de :

- Mettre en place, dans le secteur de la construction et dans tous les autres secteurs, un outil de gestion des permis de façon à en faciliter les renouvellements, à l'intérieur de la Zone entreprise<sup>2</sup>;
- Centraliser, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, les différents services provinciaux en un guichet unique (RBQ, CCQ, RQ, AMP) dans la Zone entreprise<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Gouvernement du Québec (2021). *Moins de paperasse : Pour une relance innovante et efficace – Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p. 49.

<sup>3</sup> *Ibid.*, p. 50.

Il est essentiel de centraliser les mises à jour des renseignements d'entreprise dans un guichet unique afin d'éliminer les déclarations répétées auprès du REQ, de l'AMP, de la CNESST et de la RBQ. À l'aide du NEQ servant comme identifiant unique, les entreprises pourraient déclarer une seule fois les changements à apporter (adresse, établissements, administrateurs, etc.), lesquels seraient ensuite partagés entre les ministères et organismes. Une meilleure intégration des systèmes permettrait en outre d'alléger considérablement les formulaires administratifs, avec un impact majeur pour les quelque 17 800 entreprises du secteur de la construction.

### **RECOMMANDATION 2**

**Centraliser les mises à jour des renseignements d'entreprise dans un guichet unique permettant des gains de temps à plus de 17 800 entreprises en construction.**

### **Simplification aux attestations de Revenu Québec**

La mesure 20 de ce même plan d'action prévoyait également d'«analyser des pistes de simplification aux attestations de Revenu Québec en concertation avec l'industrie de la construction<sup>4</sup>».

Or, si les entreprises appuient cette mesure, elles soulignent l'absence de suivi dans sa mise en œuvre, recommandant d'allonger la durée de validité des attestations à un an. La fréquence de ces attestations, hautement chronophages, comporte un investissement de temps important dans le cours annuel des affaires d'une entreprise de construction. Cela est encore plus vrai pour un entrepreneur faisant affaire avec des sous-traitants, car chaque entité a besoin d'une attestation. Une diminution de la fréquence des attestations à l'ARQ, qui est actuellement de trois mois, à une fréquence annuelle, permettrait des économies de près de 15 M\$.

### **RECOMMANDATION 3**

**Faire passer la fréquence de l'attestation fiscale de trimestrielle à annuelle, pour un gain de près de 15 M\$ annuellement.**

<sup>4</sup> Ibid.



## Attestations de conformité

Les attestations de conformité sont régulièrement exigées par les clients pendant la durée de vie des chantiers, notamment dans un souci de reddition de comptes et de conformité réglementaire. Dans ce contexte, les entrepreneurs sont tenus de transmettre à la CNESST et à la CCQ des informations détaillées, complètes et souvent complexes pour chacune des demandes d'attestation. Ce sont cependant les mêmes informations qui sont fournies à chacun des organismes. Ce processus, en tant que tel, ne fait pas l'objet de remise en question, puisqu'il vise à assurer le respect des obligations légales et administratives applicables.

Toutefois, il apparaît inefficace que des informations essentiellement identiques doivent être fournies séparément à la CCQ et à la CNESST afin d'obtenir deux lettres de conformité distinctes, alors que celles-ci reposent sur les mêmes données de base et poursuivent des objectifs similaires. Cette duplication des démarches entraîne une charge administrative importante pour les entrepreneurs, sans valeur ajoutée réelle sur le plan de la conformité.

En moyenne, les entreprises doivent produire annuellement près de 70 demandes d'attestation, chacune nécessitant environ 1,6 heure de travail administratif. Cette réalité représente un coût global estimé à 136 M\$ pour l'industrie. Or, la mise en place d'un mécanisme de transmission et de partage de l'information entre la CCQ et la CNESST, pour un même projet, permettrait de réduire ces coûts d'environ 37%, générant ainsi des économies potentielles évaluées à 50,4 M\$.

En conséquence, il est recommandé de prévoir un dispositif administratif permettant à l'entrepreneur de transmettre l'information requise une seule fois, les deux organismes assurant par la suite l'échange sécurisé et structuré des données nécessaires à l'émission des lettres d'attestation. Une telle approche contribuerait à alléger significativement le fardeau administratif des entreprises, à améliorer l'efficacité des processus gouvernementaux et à optimiser l'utilisation des ressources, sans compromettre les objectifs de conformité. Il s'agit d'une solution pragmatique et cohérente, dont la mise en œuvre rapide serait bénéfique tant pour les entrepreneurs que pour les organismes concernés.

### RECOMMANDATION 4

**Pour les lettres d'attestation de conformité de la CCQ et de la CNESST, il est recommandé de prévoir un mécanisme permettant à l'entrepreneur de transmettre l'information une seule fois pour un gain de 50,4 M\$.**



## Ouverture de chantiers

Lorsqu'un permis de construction est délivré par une municipalité, celle-ci transmet automatiquement, par l'entremise du formulaire électronique, les informations requises à une plateforme. Ces mêmes informations doivent toutefois être fournies séparément par l'entrepreneur général à la CCQ et à la CNESST lors de l'ouverture de tout chantier.

Nous croyons qu'il serait judicieux de prévoir la création d'un portail centralisé, inspiré du modèle d'Info-Excavation, dans lequel l'entrepreneur en construction déposerait l'ensemble des informations requises pour l'ouverture et la fermeture d'un chantier. Ce portail permettrait à la RBQ, à la CCQ et à la CNESST de recevoir simultanément les données nécessaires afin d'enclencher leurs processus administratifs respectifs et de délivrer les autorisations requises pour le démarrage des travaux.

Advenant que la mise en place d'un tel portail s'avère trop complexe ou entraîne des délais de mise en œuvre importants, une solution transitoire pourrait consister en l'harmonisation des avis d'ouverture et de fermeture de chantier au moyen d'un formulaire numérique unique et partagé entre ces trois organismes, avec une transmission automatisée des informations selon les besoins propres à chaque organisme. Toute modification ultérieure de ce formulaire devrait être effectuée en concertation avec les représentants du secteur de la construction.

L'implantation de ces mesures représenterait des gains annuels estimés à près de 4 M\$.

### RECOMMANDATION 5

**Mettre en place un portail (inspiré d'Info-Excavation) où l'entrepreneur en construction déposerait l'ensemble des informations nécessaires à l'ouverture d'un chantier, pour un gain annuel de 2 M\$.**

**Harmoniser les avis de projet/d'ouverture de chantier en un seul formulaire numérique partagé entre les organismes (CNESST, RBQ, CCQ, HQ [Hydro-Québec]), avec transmission automatique des données, selon les besoins de chacun, pour un gain annuel de 1,8 M\$.**

## Clarification des catégories de licences de construction

Pour rappel, le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025 prévoyait la révision des libellés des sous-catégories de licences afin de mieux définir les travaux visés, en tenant compte de l'évolution des techniques de construction et de l'harmonisation réglementaire.

Or, à ce jour, aucun bilan officiel du Plan d'action n'a été publié et aucune annonce n'a été faite quant à la rationalisation des sous-licences de la RBQ. Dans ce contexte, les entrepreneurs généraux doivent, en plus de détenir leur licence, se conformer à une ou plusieurs des onze sous-catégories applicables, sous peine de constats d'infraction et de pénalités financières en cas de non-conformité.

Cette situation s'avère encore plus complexe pour les entrepreneurs spécialisés, qui doivent se conformer à l'une des 44 sous-licences.

Afin de clarifier les obligations applicables et de réduire les risques de non-conformité, les entreprises consultées invitent le gouvernement à donner suite, dans les meilleurs délais, à l'engagement pris en 2020. Une révision et une rationalisation des sous-licences contribueraient à simplifier les démarches administratives et à réduire la confusion quant au champ d'application des licences.

### RECOMMANDATION 6

**Revoir les libellés et diminuer le nombre de sous-catégories de licences.**

## Optimisation de la gestion environnementale des chantiers

Plusieurs entrepreneurs ont fait part des difficultés liées aux nouvelles limites d'entreposage, qui complexifient l'organisation des chantiers, exigent une planification accrue et entraînent des coûts additionnels. Dans ce contexte, nous proposons que le MELCCFP assouplisse les seuils d'entreposage et simplifie la caractérisation des chantiers afin de favoriser la réutilisation des résidus directement sur les chantiers et de limiter les déplacements. Cette mesure pourrait s'inscrire dans les travaux en cours du MELCCFP sur la révision du règlement de la traçabilité des sols, dont la républication est prévue au printemps 2026.

Par ailleurs, les récentes modifications au *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE) imposent de nouvelles obligations aux entreprises qui drainent, pompent ou détournent des eaux, notamment l'obtention d'une autorisation et la tenue d'un registre. Ainsi, tout chantier durant plus de 180 jours ou prélevant plus de 50 000 litres d'eau doit faire l'objet d'une déclaration, même lorsque l'eau est retournée dans l'environnement. Ces exigences entraînent fréquemment des coûts supplémentaires et le recours à des firmes spécialisées. De plus, le registre exigé couvre l'ensemble des sites sous la responsabilité de l'entreprise au Québec, plutôt que le seul chantier concerné, ce qui alourdit considérablement la gestion. La présence obligatoire d'un représentant environnemental ajoute également des obligations, notamment en matière de comptage et de traitement de l'eau. Bien que les entreprises reconnaissent l'importance de la protection de l'environnement, elles souhaitent que les obligations liées aux prélèvements d'eau soient évaluées au cas par cas, sans amalgamer l'ensemble des chantiers et de leurs activités.

D'ailleurs, le MELCCFP a annoncé une réduction des délais administratifs pour les évaluations et les examens des impacts environnementaux des projets. Nous croyons qu'il est possible d'aller encore plus loin pour réduire le fardeau réglementaire sur le plan environnemental en réformant les seuils d'entreposage des sols et les mécanismes d'évaluation des obligations liées aux prélèvements d'eau.

### RECOMMANDATION 7

**Assouplir les seuils d'entreposage des sols et réviser le mécanisme d'évaluation des obligations liées aux prélèvements d'eau.**

## Représentants en santé et en sécurité : un rôle à revoir

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), la création du poste de représentant en santé et en sécurité (RSS) vise à renforcer la culture de prévention sur les chantiers de construction. Deux ans après cette réforme, il est impératif de dresser un portrait réaliste des effets de cette mesure.

Si le principe d'accroître les efforts en prévention fait consensus, la véritable problématique réside dans la façon dont cette fonction est implantée et appliquée sur le terrain. Malgré les intentions louables, plusieurs enjeux majeurs d'ordre juridique, opérationnel et économique ont émergé, soulevant de sérieuses questions quant à la pertinence, à l'efficacité et à la viabilité de la fonction de RSS.

La dynamique sur un chantier de construction est différente de celle des autres milieux de travail. Le législateur a tenté de transposer une fonction pensée pour un environnement statique où le milieu, les travailleurs et les risques demeurent relativement constants vers un contexte hautement dynamique, où les risques évoluent au rythme de l'avancement des travaux et de l'alternance des corps de métiers. Force est de constater que cette approche, si elle peut s'avérer efficace dans un autre contexte, ne peut être pleinement viable dans un environnement vivant comme un chantier de construction.

Compte tenu de la grande similitude entre les fonctions actuellement attribuées au RSS et celles du coordonnateur en santé et en sécurité (CoSS), il apparaît pertinent d'envisager une révision des responsabilités du premier. Une telle réflexion permettrait de clarifier les rôles, d'éviter le dédoublement des tâches et d'assurer une meilleure cohérence opérationnelle sur les chantiers. De plus, il est impératif que les coûts associés au rôle de RSS soient réinvestis dans de meilleures mesures de prévention.

L'industrie de la construction partage le même objectif : réduire les incidents et améliorer le bilan lésionnel. Nous reconnaissons d'ailleurs la volonté du gouvernement de renforcer les mécanismes de prévention. Toutefois, la mise en œuvre de la fonction de RSS sur les chantiers soulève d'importants défis. Malgré les intentions initiales, plusieurs enjeux de nature juridique, organisationnelle et économique sont apparus depuis son implantation, et les résultats attendus en matière de réduction des accidents et des décès ne se sont pas matérialisés. Ces constats nous amènent à remettre en question la pertinence et l'efficacité du modèle actuel.

En parallèle, cette mesure impose une charge financière considérable pour les entrepreneurs, notamment une hausse des coûts de construction. Selon nos estimations, la présence des RSS représente un coût additionnel direct d'environ 300 M\$ par année pour l'industrie québécoise de la construction. Ces dépenses, assumées obligatoirement dès qu'un chantier atteint les seuils de 12 M\$ ou de 100 travailleurs, se répercutent sur l'ensemble des projets où il y a un RSS, contribuant ainsi à une hausse générale des coûts de réalisation. En outre, ces sommes n'incluent pas les frais indirects liés à la gestion des RSS, frais qui représentent près de 4 M\$ annuellement. Toutes ces sommes ont inévitablement une incidence à la hausse sur les coûts de construction.

Ainsi, nous croyons que la suppression de la fonction de RSS permettrait de réallouer des ressources financières considérables, soit environ 300 M\$ par an, à des mesures de prévention mieux ciblées qui auraient un plus grand impact sur le bilan lésionnel de notre industrie.

### **RECOMMANDATION 8**

**Réallouer les ressources financières considérables destinées aux RSS à des mesures de prévention mieux ciblées qui auraient un plus grand impact sur le bilan lésionnel de l'industrie.**



## Sommaire des propositions chiffrées

### Recommandation 1

PROPOSITION DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

**Prévoir des formulaires préremplis afin de réduire la charge administrative des entrepreneurs.**

MINISTÈRE ET ORGANISMES CONCERNÉS

**Tous les ministères et organismes**

FORMALITÉS VISÉES

**L'ensemble des formulaires de renouvellement annuels destinés aux entrepreneurs**

IMPACTS NETS DE LA MESURE ANNUELLEMENT

**93,6 M\$**

### Recommandation 2

PROPOSITION DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

**Centraliser les mises à jour des renseignements d'entreprise dans un guichet unique.**

MINISTÈRE ET ORGANISMES CONCERNÉS

**ARQ, AMP, CCQ, CNESST, RBQ, REQ**

FORMALITÉS VISÉES

- **Mise à jour des renseignements (AMP)**
- **Déclaration des salaires (CNESST)**
- **Délivrance ou modification d'une licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire (RBQ)**
- **Mise à jour du dossier de licence pour les entrepreneurs (personne morale) (RBQ)**
- **Déclaration d'immatriculation produite par une entreprise au registre des entreprises (REQ)**
- **Déclaration de mise à jour annuelle produite par une entreprise au registre des entreprises (REQ)**

### Recommandation 3

PROPOSITION DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

**Faire passer la fréquence de l'attestation fiscale de trimestrielle à annuelle.**

MINISTÈRE ET ORGANISMES CONCERNÉS

**ARQ**

FORMALITÉS VISÉES

**Attestation de conformité fiscale (ARQ)**

IMPACTS NETS DE LA MESURE ANNUELLEMENT

**15 M\$**

## Recommandation 4

PROPOSITION DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

**Pour les lettres d'attestation de conformité de la CCQ et de la CNESST, il est recommandé de prévoir un mécanisme permettant à l'entrepreneur de transmettre l'information une seule fois.**

MINISTÈRE ET ORGANISMES CONCERNÉS

**CCQ, CNESST**

FORMALITÉS VISÉES

- **Lettre d'état de situation (CCQ)**
- **Validation / Suivi de l'état / Attestation de conformité (CNESST)**

IMPACTS NETS DE LA MESURE ANNUELLEMENT

**50,4 M\$**

## Recommandation 5

PROPOSITION DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

**Mettre en place un portail (inspiré d'Info-Excavation) où l'entrepreneur en construction déposerait l'ensemble des informations nécessaires à l'ouverture d'un chantier.**

MINISTÈRE ET ORGANISMES CONCERNÉS

**CCQ, RBQ, CNESST**

FORMALITÉS VISÉES

- **Demande d'identification du chantier (CCQ)**
- **Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction (CNESST)**
- **Bâtiment – Déclaration de travaux visés par le Code de construction, chapitre I, Bâtiment (RBQ)**
- **Collecte d'informations sur des travaux de construction et confirmation du donneur d'ouvrage (RBQ)**

IMPACTS NETS DE LA MESURE ANNUELLEMENT

**2 M\$**

## Recommandation 6

PROPOSITION DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

**Harmoniser les avis de projet/d'ouverture de chantier en un seul formulaire numérique partagé entre les organismes (CNESST, RBQ, CCQ, HQ), avec transmission automatique des données, selon les besoins de chacun.**

MINISTÈRE ET ORGANISMES CONCERNÉS

**CCQ, RBQ, CNESST**

FORMALITÉS VISÉES

- **Demande d'identification du chantier (CCQ)**
- **Avis d'ouverture et de fermeture d'un chantier de construction (CNESST)**
- **Bâtiment – Déclaration de travaux visés par le Code de construction, chapitre I, Bâtiment (RBQ)**
- **Collecte d'informations sur des travaux de construction et confirmation du donneur d'ouvrage (RBQ)**

IMPACTS NETS DE LA MESURE ANNUELLEMENT

**1,9 M\$**

## Recommandation 7

PROPOSITION DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

**Revoir les libellés et diminuer le nombre de sous-catégories de licences**

MINISTÈRE ET ORGANISMES CONCERNÉS

**RBQ**

FORMALITÉS VISÉES

**Délivrance ou modification d'une licence d'entrepreneur ou de constructeur-propriétaire**

## Recommandation 8

PROPOSITION DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

**Assouplir les seuils d'entreposage des sols et réviser le mécanisme d'évaluation des obligations liées aux prélèvements d'eau.**

MINISTÈRE ET ORGANISMES CONCERNÉS

**MELCCFP**

FORMALITÉS VISÉES

- **Registre des lieux d'excavation et des quantités de sols contaminés acheminés**
- **Registre des coordonnées de la provenance des sols, date et quantité de sols admis, et concentration des contaminants**
- **Registre du site de prélèvement d'eau**

## Recommandation 9

PROPOSITION DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE

**Réallouer les ressources financières considérables destinées aux RSS à des mesures de prévention mieux ciblées qui auraient un plus grand impact sur le bilan lésionnel de l'industrie.**

MINISTÈRE ET ORGANISMES CONCERNÉS

**CNESST**

IMPACTS NETS DE LA MESURE ANNUELLEMENT

**4 M\$ de gains administratifs**

**300 M\$ à réinjecter dans des mesures de prévention efficaces**

## TOTAL

IMPACTS NETS DE LA MESURE ANNUELLEMENT

**167 M\$ en gains absolus**

**et 300 M\$ à réinjecter dans des mesures de prévention efficaces**

## CONCLUSION

L'ACQ est persuadée que le projet de loi n° 11, *Loi modifiant diverses dispositions principalement aux fins d'allègement du fardeau réglementaire et administratif*, doit inclure explicitement le secteur de la construction et les recommandations formulées précédemment. De plus, certaines recommandations concernent les pratiques des ministères et organismes, qui devraient être revues et actualisées pour répondre aux besoins changeants d'un marché en pleine mutation.

La mise en œuvre de ces recommandations permettrait de réaliser des économies financières substantielles qui bénéficieraient à l'État et aux Québécois, en contribuant notamment à réduire les coûts des projets de construction à venir. Effectivement, les mesures proposées représentent un montant dépassant 167 M\$ par année, montant qui s'ajoute en charges administratives pour les entrepreneurs. Si l'on ajoute à cela les coûts associés à la fonction RSS, on est près du demi-milliard de dollars annuellement.

L'ACQ souhaite également réitérer l'importance stratégique de l'industrie de la construction dans l'économie québécoise, laquelle génère près de 7% du PIB provincial. Dans un contexte marqué par une pression accrue sur les finances publiques, la pénurie de main-d'œuvre et la hausse soutenue des coûts, la performance du secteur repose plus que jamais sur sa capacité à améliorer sa productivité. À cet égard, un environnement réglementaire plus agile et mieux adapté à la réalité des chantiers constitue un levier essentiel pour permettre aux entreprises de construction de travailler plus efficacement, de réduire les délais, de limiter les coûts inutiles et, ultimement, de maximiser les retombées économiques des investissements publics et privés.

Dans cette perspective, l'intégration du secteur de la construction au projet de loi est essentielle afin d'atteindre un véritable allègement du fardeau réglementaire.





ASSOCIATION DE LA  
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

[acq.org](http://acq.org)